

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-04 – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs lors des prochaines vacances scolaires, il est important que la qualité de ce service soit reconnue et de ne pas être en décalage de rémunération avec des communes proches pour maintenir l'attractivité du service de recrutement, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer les rémunérations brutes suivantes pour 2021 :

- Animateur diplômé BAFD : 58€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 56€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 50€ par jour
- Animateur sans formation : 46€ par jour

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2021
Le Maire

Olivier BARRE

